

# RÉGIMES SPÉCIAUX D'ÉTUDE

## Sportifs de haut niveau

Les étudiants sportifs de haut niveau inscrits sur la liste du Ministère de la Jeunesse et des Sports qui bénéficient d'un aménagement d'études doivent fournir auprès de la scolarité, en vue de la mise en place éventuelle d'une session spécifique :

- \* leur fiche de renseignements complétée,
- \* le calendrier de leurs compétitions.

## Etudiants en situation de handicap

Les étudiants en situation de handicap qui bénéficient de conditions particulières d'examens (1/3 temps supplémentaire, installation matérielle, assistance en personnel) doivent impérativement se faire connaître auprès de la scolarité.

### Dispositions concernant les enseignements et les examens

- \* **1) Accessibilité des locaux :** Les amphis, salles de T.D. et T. P. sont accessibles soit par des plans inclinés, soit des ascenseurs.
- \* **2) Installation matérielle des salles d'examens :**
  - \* 1 salle en rez de chaussée peut être réservée pour les étudiants éprouvant des difficultés à se déplacer, ou ayant besoin d'une assistance personnalisée.
- \* **3) Utilisation de matériels appropriés :**
  - \* Les étudiants qui utilisent habituellement un matériel spécifique doivent prévoir l'utilisation de leur propre matériel (machine braille, à écrire) 1 micro-ordinateur est à disposition à l'UFR.
  - \* Les étudiants qui exceptionnellement ne peuvent pas écrire à la main ou utiliser les méthodes ci-dessus peuvent être assistés d'un secrétaire qui écrit sous leur dictée.
- \* **4) Temps majoré :** Pour les tests de contrôle continu et pour les examens, les étudiants peuvent bénéficier d'un aménagement du temps de composition qui, sauf conditions très particulières et exceptionnelles signalées par le Service de Médecine Préventive, ne peut excéder le tiers du temps normalement prévu pour chaque épreuve.

Pour obtenir un aménagement des études et du contrôle des connaissances adressez-vous :

au service de la scolarité centrale